

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du lundi 10 juin 2002 à 20h15

Présents

Conseil municipal: MM., Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Mmes Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, Laurence d'HESPEL, MM. **Christophe IMHOOS (président)**., Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, Nicolas TERRIER, Maurice TURRETTINI, M. Cyril de UTHEMANN.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, maire
Mme Catherine KUFFER, adjointe

Excusés: MM. Justin BENOIT, Jean-Philippe de TOLEDO, Mme Viviane de WITT, conseillers municipaux, M. Emmanuel FOËX, adjoint

M. le Président ouvre la séance à 20h15 en saluant les personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

1. Approbation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2002

Page 13, avant-dernière ligne

- Mme KUFFER s'étonne de la mention selon laquelle la commission humanitaire a un petit budget.
- M. de UTHEMANN explique que cette remarque a été faite par rapport à la venue du groupe folklorique roumain.

Page 14, avant-dernière ligne

- Mme GAMPERT précise que le groupe folklorique roumain sera composé d'environ 25 personnes plus les accompagnateurs.
- Mme le Maire indique qu'elle a des précisions à ce sujet qu'elle transmettra plus tard.

Page 15, point 8

- Mme GAMPERT regrette que la séance de la commission *Aide sociale et humanitaire* prévue le 3 juin ait dû être reportée au 26 juin en raison d'un empêchement de la personne chargée de prendre le procès-verbal.
- Mme le Maire signale que cette personne n'avait pas été avertie par la présidente de la commission de la tenue de cette séance. Elle rappelle que les présidents de commission doivent prendre contact avec la mairie pour communiquer l'ordre du jour de leurs séances.
- M. SUTTER trouverait plus simple que les commissions fixent lorsqu'elles se réunissent les dates de leurs prochaines séances.
- M. TERRIER confirme les propos de Mme le Maire et ajoute que les ordres du jour doivent être communiqués suffisamment tôt à la mairie.
- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau***Hommage à M. de UTHEMANN, président sortant***

- M. le Président rappelle que M. de UTHEMANN a présidé le conseil pendant une année après en avoir été le vice-président pendant deux ans. Il souligne l'assiduité et la disponibilité de M. de UTHEMANN qui a su mener les débats sans heurts et avec sérénité et calmer les esprits quand cela fut nécessaire.
- M. de UTHEMANN remercie pour sa part les conseillers de leur participation active aux séances du Conseil.
- M. le Président souhaite une bonne continuation à M. de UTHEMANN.

4. Communications du Maire et des Adjoints***GICAL***

- Mme le Maire rappelle que les conseillers n'avaient pas accepté le projet de convention qui leur avait été soumis et qu'ils avaient indiqué leur intention de prendre contact avec le comité du GICAL. Entre-temps, la commune a dû répondre à une convocation du Tribunal administratif. La séance a eu lieu le 6 juin. La commune était représentée par son avocat, Me PONCET, le GICAL par Me WISARD et l'ASVA par Me BOLSTERLI. Tout a été stoppé jusqu'à fin août. Mme le Maire ajoute que la Tribune de Genève a retranscrit fidèlement les informations qu'elle a communiquées par téléphone à ce sujet à l'un de ses journalistes. Le projet de convention a pour sa part été revu et Mme le Maire propose aux conseillers de leur envoyer la nouvelle version. Elle espère qu'une solution soit trouvée d'ici à fin août et signale que la séance du GICAL prévue ce mercredi a été supprimée.
- M. le Président comprend de ces explications que le Tribunal administratif a demandé aux parties de faire le point et a prononcé une suspension jusqu'à fin août.
- Mme le Maire précise que le procès-verbal du juge indique que les trois avocats sont d'accord d'essayer de trouver une solution.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE demande si le comité du GICAL a changé.
- Mme le Maire répond par la négative, mais précise que, vu la complexité du dossier, le GICAL a décidé de créer un sous-comité comprenant deux ingénieurs, MM. SERAFIN et AMSLER.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE note que M. SERAFIN a été très engageant lors d'une récente séance et qu'il a admis qu'il y avait des différences importantes entre les autorisations.
- Mme le Maire indique que si aucune solution n'est trouvée d'ici à fin août un délai supplémentaire pourra être demandé. Elle relève que la commune s'engage à nouveau dans une procédure et que des frais d'avocat devront être assumés.
- M. le Président propose de traiter le projet de convention dans le cadre de la commission de l'aménagement du territoire.
- Mme le Maire relève que la seule modification, proposée par l'avocat de la commune par rapport à la version précédente du projet de convention, concerne l'article 4.

Promotions

- Mme KUFFER rappelle que les promotions auront lieu le samedi 29 juin dès 10h30 et que sur préavis de la commission scolaire, le conseil municipal a accepté que les prix (sauf les prix spéciaux) soient remis dans les classes le vendredi matin, ce qui sera fait.
- Mme KUFFER informe le président du conseil qu'il lui appartient de présider la cérémonie des promotions sans toutefois prévoir de discours, puisque Mme BRUNSCHWIG GRAF et Mme le Maire en prononceront chacune un.

Traversée du village

- Mme KUFFER rappelle que le conseil a approuvé lors d'une séance précédente la création de trois giratoires à l'essai. Une séance a eu lieu avec tous les services concernés le 12 avril au cours de laquelle le directeur de l'OTC a donné son aval et informé que ces aménagements provisoires pourraient être effectués dans un délai d'un mois. La commune a écrit à l'OTC le lundi suivant la réunion pour confirmer la demande de création de trois giratoires et d'une zone de détente au chemin des Peutets, à titre d'essai. Or, aucune mesure n'a été prise à ce jour malgré plusieurs rappels adressés par l'exécutif à l'OTC.
- M. le Président demande quelle suite va être donnée à ce dossier.
- M. KUFFER répond que l'exécutif suit ce dossier en vue de l'installation de ces giratoires à titre d'essai et qu'un article à ce propos est prévu dans la *Coquille*.
- M. le Président demande si ces giratoires seront créés par un marquage de fortune sur la chaussée.
- Mme KUFFER indique qu'il s'agira de blocs de plastique et que la mise en place de ces mesures à titre d'essai implique notamment la suppression des *stops* et de l'îlot situé à l'angle route de Meinier/route de Pressy.
- M. le Président demande si l'on peut s'attendre à ce que ces modifications voient le jour rapidement.
- Mme KUFFER répond par l'affirmative.

Chemin de la Blonde

- Mme KUFFER relève que les mesures de ralentissement ont beaucoup de mal à être finalisées en raison d'une certaine inertie du bureau qui surveille leur mise en place. L'exécutif est intervenu à maintes reprises, des lettres recommandées ont été envoyées. La situation n'est donc pas satisfaisante à ce jour mais elle devrait s'améliorer progressivement.
- Concernant les zones 30 km/h., Mme KUFFER signale que le bureau TRAFITEC a terminé la première partie de son mandat et qu'il est urgent de réaliser ces mesures au chemin de la Blonde, dans la foulée, car la commune de Chêne-Bougeries est à bout touchant pour la mise en place d'une telle zone dans le secteur du chemin du Petit-Pont. La commune de Chêne-Bougeries présentant le dossier à la commission de coordination le 28

octobre, Mme KUFFER propose d'y inclure le chemin de la Blonde. Elle ajoute que le devis de TRAFITEC s'élève à Fr. 34'000.-.

- Mme CHRISTE demande si le reste de la commune n'aurait pas pu être traité en même temps.
- Mme KUFFER répond par la négative dans la mesure où cela aurait coûté trop cher. Elle ajoute que le bureau TRAFITEC n'a pas recommandé une telle solution car planifier toute une commune prend du temps et est onéreux.

5. Rapports des commissions

a) *Information, communication*

(M. TERRIER)

La commission, réunie les 30 avril et 4 juin 2002, a étudié les points suivants.

- Le prochain numéro de la *Coquille* sortira d'ici aux promotions. M. FOËX a transmis à la commission les remarques de l'exécutif concernant le coût du journal et la suggestion de l'éditer avec des moyens de reproduction plus simples et moins onéreux. Ces remarques ont suscité de vives réactions au sein de la commission. Il est rappelé que cette dernière s'est réunie à huit reprises en 2001, ce à quoi il faut ajouter le travail consacré à la rédaction des articles. M. TERRIER saisit cette occasion pour remercier tous les rédacteurs. Concernant le coût du journal, Fr. 12'000.- étaient inscrits au budget 2001 et Fr. 10'378.- ont été dépensés. Pour 2002, le budget prévoit Fr. 11'000.- et Fr. 10'480.- ont été dépensés à ce jour. Deux montants doivent toutefois être pris en considération par rapport à ces dépenses : Fr. 1'500.- versés au graphiste pour la nouvelle couverture et Fr. 680.- pour le remplacement du disque dur de l'ordinateur utilisé pour préparer le journal. Ce dernier montant pourrait, selon M. TERRIER, être pris en charge par le budget administratif car cet ordinateur est également utilisé pour d'autres travaux. Les membres de la commission ont été chagrinés par les demandes d'économies de l'exécutif. Relevant qu'un exemplaire du journal revient à Fr. 1,73 (Fr. 2,04 en 2002 à titre exceptionnel), M. TERRIER annonce qu'il se battra pour que le budget de la *Coquille* ne soit pas revu à la baisse. Il ajoute que la commune reçoit beaucoup de lettres de félicitations, et que ce fut notamment le cas, y compris de la part de M. le Conseiller d'Etat Robert CRAMER, suite au dernier numéro, lequel n'a, à sa connaissance, suscité aucune réaction négative. Il relève par ailleurs que le budget du journal n'est pas excessif.
- Mme le Maire indique que l'exécutif est content du journal et elle remercie les membres de la commission pour leur travail. Elle indique que ses propos ont été déformés concernant l'achat d'un nouveau programme informatique et les problèmes survenus avec le disque dur de l'ordinateur. Elle relève qu'elle a réagi en apprenant que trois personnes avaient été inscrites à un cours pendant l'été pour un montant d'environ Fr. 3'000.-, suite à quoi une formation équivalente a pu être trouvée pour un coût nettement inférieur. Elle ajoute que le contenu du journal n'est pas remis en cause par l'exécutif mais que celui-ci souhaite que la *Coquille* ne coûte pas plus cher et qu'elle lui soit soumise avant d'être publiée. Elle relève également que la rubrique des *Petits nains* suscite des réactions négatives et conclut en relevant que le souci de l'exécutif est de prendre soin des deniers publics.
- M. TERRIER signale qu'en la personne de M. FOËX l'exécutif participe aux séances et relit les articles, mais que si Mme le Maire et Mme KUFFER souhaitent également voir le projet avant publication il n'y voit pas d'objection. Il ajoute qu'un travail important est fait à la mairie, ce qui permet de réduire les frais d'impression, et qu'il a été décidé de remplacer le programme informatique car le logiciel utilisé actuellement est lourd pour la

commune et pour l'imprimeur. Cela permettra donc d'effectuer un travail plus performant et rapide. En ce qui concerne les cours de perfectionnement, M. TERRIER relève que ceux-ci sont malheureusement nécessaires aujourd'hui en raison de la complexité des programmes.

- Mme le Maire relève que M. BRICHET a bien alimenté le site Internet de la commune. Elle recommande aux conseillers d'aller le consulter.
- M. le Président relève qu'il a été question, selon le procès-verbal de la séance de commission du 30 avril, de changer d'imprimeur pour la *Coquille*. Il demande ce qu'il en est.
- M. TERRIER répond qu'il a finalement été décidé de garder l'imprimeur actuel car il travaille à bon prix. Il ajoute que la commission avait envisagé d'en changer car M. FOËX, qui a de bonnes connaissances en la matière, avait constaté des défauts, mais après discussion avec l'imprimeur, celui-ci a fait savoir qu'il allait travailler aux améliorations nécessaires.
- M. BURRUS rappelle que la commune a enregistré environ 10 mio de francs de rentrées fiscales. Il estime dès lors que 10 à 11 mille francs représentent, en comparaison, des dépenses vraiment minimales. Il trouve par ailleurs positif que les gens réagissent à la lecture du journal, que ce soit positivement ou négativement.
- Mme le Maire relève qu'il n'y a jamais eu autant de réactions écrites que celles enregistrées en remerciements pour la récente sortie des aînés à Morat. Bon nombre d'entre elles seront publiées dans le prochain numéro de la *Coquille*.

Décision :

- **les procès-verbaux de la commission *Information, communication* des 30 avril et 4 juin 2002 sont approuvés à l'unanimité.**

b) Aménagement du territoire

(M. TURRETTINI)

La commission, réunie le 13 mai 2002, a étudié les points suivants.

- Trois sujets ont été abordés : audition de M. et Mlle BOREL concernant la construction de deux villas sur leur parcelle (4 et 6 chemin de Planta, parcelle n° 1074, flle 29), réflexion de la commission sur l'avenir de la commune et sur les zones qui pourraient être développées et évolution du dossier du GICAL.

Projet de constructions sur la parcelle 1074

- M. TURRETTINI indique que M. et Mlle BOREL ont demandé à être entendus par la commission. Un historique du dossier a été fait et il a été relevé que le DAEL était opposé à leur projet. M. et Mlle BOREL ont alors demandé l'appui de la commune. La commission les a écoutés sans toutefois entrer dans le débat.
- Mme le Maire relève qu'elle est obligée de répondre au département et qu'il serait dès lors utile d'avoir un vote du conseil avalisant le préavis de la commission.
- M. TURRETTINI signale que la commission n'a pas voté sur un préavis et qu'il n'y a pas de raison de revenir sur un préavis donné par la commune. Il ajoute que la commission s'est posé des questions sur la recherche de zones à développer, que la position de la commune n'a pas changé et que celle-ci peut dès lors être communiquée au département.
- Mme le Maire indique que la commune doit rédiger un mémorandum suite au recours de M. et Mme BOREL et qu'elle a besoin, pour cela, des arguments développés en

commission. Elle n'aimerait pas écrire au département et au Tribunal administratif sans l'aval du conseil à ce sujet.

- M. de UTHEMANN se demande s'il est possible de mentionner dans la réponse la volonté de la commune de maintenir à cet endroit une zone tampon pour stopper la croissance de la ville.
- Mme le Maire répond par l'affirmative.
- M. RINALDI relève que l'exécutif attend une prise de position du conseil. Il indique qu'il est partisan de certains déclassements mais plutôt dans le périmètre du village qu'à cet endroit où il serait préférable de garder une zone tampon de verdure.
- Mme le Maire rappelle que le chef du département était intervenu en demandant aux architectes de l'Etat d'élaborer deux plans avec respectivement 21 et 24 villas, mais que ceci ne correspondait pas aux souhaits de M. et Mlle BOREL.
- M. TURRETTINI relève que M. et Mlle BOREL étaient opposés à tout autre projet que celui de deux villas.
- Mme le Maire signale que le chef du département est intéressé à savoir s'il existe un débat concernant la densification du territoire vandoeuvrien au sein du conseil.

Mise à jour du plan d'aménagement communal

- M. TURRETTINI relève que la commission est d'avis qu'il serait préférable de densifier autour du village que dans les secteurs plus excentrés. La commission suggère dès lors de mandater Mme ORTIS, urbaniste, pour la mise à jour de l'*Etude d'Aménagement de la commune de Vandoeuvres* qu'elle avait réalisée en 1991. Ceci permettrait à la commune de disposer d'un nouveau document de travail.

Evolution du dossier relatif au centre de compostage d'Arve-Lac

- M. TURRETTINI rappelle que l'exécutif a tenu le conseil informé de l'évolution de ce dossier. Il avait été question d'une éventuelle entrevue avec M. Le COMTE, président du GICAL, car la question des gabarits n'était pas claire. M. TURRETTINI fait savoir qu'il a sollicité une telle rencontre mais que le président du GICAL, qui souhaitait y associer d'autres personnes, n'a pas rappelé à ce jour. Il s'agit dès lors d'attendre que le comité du GICAL se manifeste.
- Mme le Maire relève que cela pose problème dans la mesure où le conseil ne va plus se réunir avant septembre et qu'un délai à fin août a été accordé par la commission de recours LCI aux recourants afin de compléter leur argumentation.
- M. TURRETTINI est d'avis qu'une prolongation de ce délai peut être demandée. Concernant la nouvelle version du projet de convention entre le GICAL et la commune, M. TURRETTINI relève qu'une des préoccupations du conseil portait sur le gabarit du bâtiment (volume et dimensions) et qu'il n'en est pas fait mention dans ce projet.
- Mme le Maire indique que, selon l'avocat de la commune, une seule autorisation de construire a été donnée, laquelle est la seule autorisation valable. Il n'est dès lors pas possible de dépasser le gabarit qui y est prévu sans passer par une demande d'autorisation complémentaire.
- M. TURRETTINI se demande si la référence au chemin de la Seymaz, au deuxième alinéa de l'article 2, est correcte.
- Mme KUFFER le confirme dans la mesure où le chemin de la Seymaz est communal.
- Mme le Maire trouverait opportun que la commune soumette sans tarder la nouvelle version du projet au GICAL.
- M. TURRETTINI relève que la commune ne sait rien sur l'aspect financier du dossier.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que la commune n'est pas non plus au fait sur le gabarit envisagé du bâtiment dans la mesure où d'importantes différences existent entre les plans relatifs aux autorisations de construire et d'exploiter.
- M. TURRETTINI estime nécessaire que la rencontre prévue avec le comité du GICAL puisse avoir lieu préalablement.
- M. le Président est d'avis que le délai à fin août n'est pas une date butoir et doit pouvoir être prolongé.
- M. TERRIER rappelle que l'autorisation de construire est la seule valable et qu'elle peut être mise en œuvre. Il ajoute que si le GICAL souhaite redimensionner le projet, il doit présenter une demande complémentaire et que s'il construit un bâtiment sans respecter cette autorisation, de nouvelles procédures pourront être engagées.
- Mme le Maire relève que la commune paie actuellement son avocat et, indirectement, également celui du GICAL.
- M. le Président est d'avis que les parties ont le loisir de se rapprocher et qu'il serait dès lors utile de rencontrer le comité du GICAL avant que le conseil se prononce sur le projet de convention.
- M. STALDER se demande ce que les SIG entendent faire s'ils vont gérer le centre. Il trouve par ailleurs important de savoir ce qu'il y aura à l'intérieur du bâtiment, quelles quantités de compost vont être traitées, si les quantités sont calculées à l'entrée ou à la sortie, et s'il va s'agir de déchets verts ou de déchets humides.
- Mme le Maire répond qu'il n'y aura pas de déchets humides s'il n'y a pas de méthanisation et que la quantité est limitée à 10'000 tonnes calculées à l'entrée. Elle ajoute qu'une limitation aux communes d'Arve-Lac a été demandée.
- M. le Président demande si le comité du GICAL est en possession de la version précédente du projet de convention.
- Mme le Maire répond par l'affirmative.
- M. TURRETTINI est d'avis que la commune peut informer le comité du GICAL qu'elle souhaite le rencontrer avant de lui envoyer un nouveau projet de convention.
- Selon Mme le Maire, il faudrait préciser que la rencontre devrait avoir lieu avant fin août.
- M. le Président estime que cette rencontre pourrait avoir lieu avant fin juin ou durant la dernière semaine d'août.
- M. TURRETTINI rappelle que le projet est en discussion depuis huit ans et qu'il n'y a donc pas d'urgence. Il estime que si les trois parties sont d'accord, la commission de recours accordera certainement un nouveau délai.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que le GICAL a quant à lui un délai à fin septembre pour faire part de ses observations.
- M. le Président demande s'il s'agit d'une suspension de la procédure ou d'un délai accordé aux parties.
- Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un délai.
- M. TURRETTINI est d'avis que si la commission de recours attend des parties qu'elles trouvent un terrain d'entente et que ces dernières demandent un délai dans ce but, elle devrait accéder à cette demande.
- M. le Président estime qu'il faudrait avoir des propositions à formuler d'ici à fin août.
- M. TURRETTINI suggère de réunir les avocats dans les quinze prochains jours afin de trouver un accord en vue d'une prolongation de délai d'un mois.
- M. le Président relève que le projet de convention pourra ensuite être réétudié.
- Mme le Maire relève que le comité du GICAL se réunit toutes les deux semaines.

Acquisition d'un camion pour la compagnie des sapeurs-pompiers

- M. TURRETTINI relève que le président de la commission administrative a demandé l'établissement d'un comparatif des coûts et dépenses des autres communes pour leur compagnie de sapeurs-pompiers. Il demande si l'exécutif a des informations à communiquer à ce sujet.
- Mme le Maire indique qu'elle est en possession des résultats de cette consultation et qu'elle les transmettra aux conseillers. Elle donne quelques chiffres à titre d'exemple.
- M. PRADERVAND relève que les deux véhicules actuels sont amortis. Il indique que le projet est de vendre le camion à la commune de Presinge et d'en acheter un autre.
- M. le Président prend note que l'étude a été menée par l'exécutif, que les résultats seront communiqués aux membres du conseil et qu'une discussion aura lieu au sein de la commission administrative.
- M. PRADERVAND demande une modification au procès-verbal de la commission de l'aménagement : son nom figure parmi les présents alors qu'il était absent.

Décisions :

- **le conseil donne son aval pour l'envoi d'un courrier à M. MOUTINOT et le procès-verbal de la commission *Aménagement du territoire* du 13 mai 2002 est approuvé à l'unanimité dans le sens de ce qui a été discuté au cours de cette séance.**

c) *Bâtiments communaux, PCi*

(M. RINALDI)

La commission, réunie le 21 mai 2002, a étudié les points suivants.

Ecoles - Proposition d'étude pour l'aménagement de deux nouvelles classes

- M. RINALDI fait part de la demande, présentée par Mme le Maire en commission, relative à l'aménagement de nouvelles classes, dans l'ancienne école, en vue de la rentrée de septembre 2003. La commission a décidé d'examiner la question en trois volets :
 - le choix du bâtiment (ancienne ou nouvelle école) pour la création de deux classes supplémentaires ;
 - dans le cas du choix de l'ancienne école, profiter de la réflexion générale pour envisager une réfection globale du bâtiment et notamment de la toiture ;
 - le choix de l'architecte : M. RINALDI précise qu'il s'opposait au fait de toujours faire appel au même architecte.
- M. RINALDI résume les arguments relatifs au choix du bâtiment : créer des classes dans la nouvelle école impliquerait la suppression de l'actuelle salle des combles mais reviendrait moins cher ; si le choix se portait sur l'ancienne école cela nécessiterait des travaux importants qui coûteraient plus cher et cela aurait des conséquences sur d'autres parties du bâtiment. M. RINALDI ajoute que la présence en commission était faible. Un préavis en faveur de la création de classes dans la nouvelle école a été voté par trois voix pour et une voix contre.
- Mme le Maire signale qu'elle a assisté à la séance de commission car l'exécutif avait convoqué précédemment M. ERBEIA, architecte, pour une visite de l'ancienne école afin d'étudier une solution dans ce bâtiment. Une opportunité unique se présente en effet puisque l'appartement du premier étage de l'ancienne école est devenu vacant. Vu le manque de locaux à Vandœuvre, l'exécutif a estimé qu'il ne serait pas judicieux de relouer cet appartement.
- Mme le Maire ajoute que les statistiques ne sont pas très fiables : il y a trois mois, l'inspectrice a fait savoir qu'il n'était pas nécessaire de prévoir de nouvelles classes pour la

prochaine rentrée scolaire ; il y a un mois, ce besoin existait, et deux semaines plus tard, tel n'était plus le cas. Selon les pronostics actuels, les effectifs s'élèveront, à la rentrée, à 22,5 élèves par classe, ce qui constitue une limite et nécessite qu'une solution soit trouvée pour l'avenir.

- Selon Mme le Maire, le *Toboggan* avait signalé l'inscription de nombreux enfants pour la rentrée, or une annonce vient d'être faite pour encourager les parents à y inscrire leurs enfants. Ceci s'explique par le fait que sept défections ont été enregistrées, certains parents inscrivant leurs enfants à plusieurs endroits à la fois.
- Mme le Maire relève que l'ancien bâtiment a toujours existé en tant qu'école et que M. ERBEIA le connaît très bien. Il est protégé et fait partie de l'image de Vandœuvre. Le rendez-vous organisé sur place avec M. ERBEIA s'est révélé positif. La surface serait suffisante, selon les normes, pour la création de deux classes supplémentaires. En outre, selon Mme le Maire, cette surface est actuellement disponible et même si cela coûterait presque aussi cher que du neuf, il s'agirait d'une fantastique réhabilitation.
- Mme le Maire relève que la commune continue à se développer, la statistique des demandes en autorisation de construire étant stable. La solution préconisée par l'exécutif, qui a l'aval de l'inspectrice, permettrait d'avoir deux écoles ayant chacune sa spécificité, partageant la même équipe d'enseignants et le même préau.
- Mme le Maire convient que le coût des transformations envisagées est relativement élevé, mais cela permettrait de conserver la salle des combles de la nouvelle école, qui a un grand succès, pour y organiser diverses manifestations. Des repas pour 120 personnes peuvent y être organisés, ce qui répond à un besoin dans la commune. Cependant, les demandes de réservations pour des banquets doivent actuellement être refusées car il n'y a pas de cuisine. Une audition de rythmique y a été organisée, de même qu'une conférence de la paroisse protestante. Selon Mme le Maire, la demande est là et il serait dommage de se séparer de cette salle, qui a beaucoup de cachet, s'il est possible de l'éviter.
- Mme KUFFER indique qu'elle a retrouvé, dans un procès-verbal, que le conseil municipal avait entériné en mars 1994 un préavis de commission pour la réhabilitation des combles de la nouvelle école. En 1992-1993, il s'était avéré que seules six classes étaient nécessaires sur les huit prévues initialement. Il avait donc été décidé, en fin de chantier, de créer une salle telle qu'elle existe aujourd'hui, avec une entrée indépendante, mais sans cuisine. Mme KUFFER estime que ce serait un sacrilège de sacrifier cette salle, avec notamment son accès aisé et son acoustique, s'il est possible de créer deux classes dans l'ancienne école. Cette dernière solution permettrait en outre de rompre l'isolement de l'unique classe se trouvant actuellement dans l'ancien bâtiment. Mme KUFFER relève que la salle de gymnastique ne convient pas bien pour d'autres activités que la gymnastique et que son acoustique est mauvaise. Il n'y aurait donc plus de possibilité d'organiser de petites expositions à Vandœuvre si la salle des combles de la nouvelle école était utilisée pour la création de deux classes. Elle ajoute que le coût doit évidemment être étudié et qu'elle ne connaît pas celui d'une éventuelle réhabilitation des combles du nouveau bâtiment.
- M. le Président rappelle que la commission a voté un préavis pour la création de nouvelles classes dans le nouveau bâtiment sans qu'il soit touché à l'ancienne école.
- M. RINALDI précise la position de la commission : si de nouvelles classes ne sont pas prévues dans l'ancienne école, une réflexion devrait toutefois avoir lieu sur l'aménagement de l'ancien bâtiment (éclairages naturels, réhabilitation des combles après réfection de la toiture, etc.)
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique qu'elle est en faveur d'une réhabilitation des locaux dans l'ancienne école, si aucune autre utilisation de l'appartement n'est prévue, afin de maintenir un espace exposition/spectacle dans le nouveau bâtiment.

- M. STALDER suggère de profiter de transformer l'ancienne école pour pouvoir y organiser des expositions.
- Mme le Maire relève qu'il est impossible de toucher au gabarit extérieur de l'ancien bâtiment.
- M. STALDER trouve gênant de prévoir une surface d'exposition dans une école.
- M. de UTHEMANN soutient la création de classes dans l'ancienne école, puisqu'il y a une opportunité à saisir du fait que des locaux sont maintenant disponibles. Il évoque le risque que l'exécutif reloue l'appartement et suggère dès lors d'optimiser au maximum l'utilisation de l'espace à disposition dans l'ancien bâtiment.
- Mme CHRISTE indique qu'elle était dans un premier temps favorable à la création de classes dans la nouvelle école, mais qu'elle a été touchée par le fait qu'il n'y a actuellement qu'une classe dans l'ancien bâtiment et que la maîtresse s'y sent isolée. Elle pense que d'ici cinq à six ans il faudra prévoir encore plus de classes. Quant à la salle des combles de la nouvelle école, elle propose, si tel n'est pas le cas actuellement, que cet espace soit loué pour des banquets et qu'une cuisine y soit installée.
- M. PRADERVAND signale qu'en 1993, la commune a prévu un nouveau bâtiment pour ses enfants. Il s'étonne dès lors qu'on veuille replacer les enfants dans l'ancien bâtiment. S'agissant du coût, il relève qu'il y aurait des travaux importants à effectuer, y compris à la toiture, et qu'il faudrait dès lors déplacer les enfants pendant leur réalisation.
- Mme le Maire indique que les travaux dureraient environ quatre mois et que des entreprises acceptent de travailler pendant les vacances et en dehors des heures d'école.
- M. BOSSET relève qu'il faut des autorisations très spéciales pour travailler en dehors des horaires habituels.
- M. RINALDI est d'avis qu'il faudrait réfléchir à d'autres endroits pour un futur agrandissement de l'école, notamment à l'emplacement actuel des tennis. Il a des doutes sur la fiabilité des coûts et pense que l'ancien bâtiment sera dénaturé. Il trouve également dommage qu'une réflexion globale ne soit pas menée concernant ce bâtiment pour y créer des salles pour les dames paysannes ou d'autres associations.
- M. le Président demande quelle serait l'ampleur des travaux si les classes étaient créées dans les combles du nouveau bâtiment.
- Selon M. RINALDI, les travaux seraient beaucoup plus simples à effectuer. Il ne pense pas que l'ancien bâtiment soit adapté à la création de nouvelles classes.
- M. TERRIER trouve surprenant que l'on puisse considérer que l'ancien bâtiment ne soit pas adapté à la création de nouvelles classes. Il rappelle que les locaux de l'appartement abritaient précédemment des classes. Il ajoute que l'ancienne école doit être réhabilitée et que les conseillers qui s'opposent à la création de classes dans ce bâtiment n'ont rien de concret à proposer. Il considère que cette solution est tout aussi utile et intelligente que de supprimer la salle des combles de la nouvelle école. Il est d'accord de donner le meilleur aux enfants, mais il considère que le meilleur n'est pas forcément le neuf : l'ancien a également du charme. Il relève qu'il existe une opportunité unique de réhabiliter l'ancien bâtiment et d'y faire deux classes, plus une troisième salle, selon les normes en vigueur, et qu'il est possible d'isoler et de doubler le toit afin notamment de réaliser des économies d'énergie.
- Dans le cadre de la réflexion globale sur l'affectation de l'ancienne école, M. TERRIER est d'avis qu'il n'y a pas de meilleure solution que d'y faire « de l'école » et qu'il serait inopportun d'utiliser ces salles pour des expositions ou des locations car il faudrait installer des escaliers extérieurs, des sorties de secours, etc. La création de classes dans l'ancien bâtiment est, selon M. TERRIER, une bonne solution car l'unité de l'école serait respectée, les enfants pouvant utiliser le même préau que ceux qui se trouvent dans l'autre bâtiment, sans avoir de route à traverser.

- Concernant la salle des combles de la nouvelle école, M. TERRIER suggère que cet espace soit utilisé intelligemment. Il rappelle qu'il existe une demande pour des locaux de ce type et ajoute que cette salle pourrait également être utilisée pour des réunions de sociétés sportives ou autres associations. Il est également d'avis que la salle de gymnastique n'est pas adaptée pour ce type de réunions, vu la mauvaise acoustique et l'impossibilité de la décorer de manière satisfaisante.
- M. TERRIER signale que la commune de Collonge-Bellerive réfléchit à la création d'une salle du même type de celle des combles. Il ajoute qu'avec l'entrée extérieure son accès est fantastique et qu'il y a un ascenseur. Il est ainsi d'avis qu'il faut non seulement la maintenir mais également l'équiper et l'utiliser comme salle communale. Concernant les statistiques, il indique qu'elles ne permettent pas de connaître les besoins à moyenne échéance et qu'il sera peut-être nécessaire de prévoir un nouveau bâtiment dans un certain nombre d'années, mais à ce stade il encourage les conseillers à soutenir la création de classes dans l'ancienne école.
- M. TURRETTINI indique qu'il est d'un avis différent. Il estime que créer des classes dans l'ancien bâtiment, c'est mettre un emplâtre sur une jambe de bois. Il rappelle qu'une salle de spectacle a été détruite au moment de la construction de la nouvelle école et qu'à ce moment-là, personne ne savait qu'il faudrait créer de nouvelles classes dix ans plus tard. Il estime que le nouveau bâtiment a pour vocation d'être une école pour des enfants et ne voit pas pourquoi il faudrait y sacrifier une surface de 200 mètres carrés. Selon lui, la priorité doit revenir aux écoliers et non à des manifestations pour des personnes étrangères à la commune. Il rappelle que la commune se développe, qu'il y a beaucoup de demandes d'autorisation de construire et qu'il faut dès lors envisager de construire un nouveau bâtiment pour le futur. D'ici là, M. TURRETTINI est d'avis qu'il faut utiliser les possibilités du nouveau bâtiment et non y prévoir des salles de réunion et de conférence. Il ajoute que des locaux avaient été prévus initialement pour les travaux manuels et la couture, ce qui n'a finalement pas été nécessaire et il y a donc une réserve pour le futur. Il estime que cette réserve devrait être utilisée comme telle et qu'il n'y a pas lieu de prévoir une cuisine. Il suggère de réserver l'appartement pour des associations communales.
- Mme le Maire relève que Vandœuvres a la grande chance d'avoir deux bâtiments scolaires qui se touchent car même si les deux nouvelles classes ne suffissent pas à l'avenir il serait encore possible de libérer, si nécessaire, les locaux occupés par la Tanière de l'Eveil, ce qui permettrait de s'en tenir à ces deux bâtiments pendant encore 30 à 40 ans, même si la population augmente encore. Elle ajoute que les deux classes prévues dans l'ancienne école seraient modernes avec de grandes fenêtres côté Mont-Blanc et que, de toute façon, l'important est ce que l'enseignant(e) crée dans la classe et non le cadre lui-même. Elle estime qu'en pensant à l'avenir, il y a davantage d'arguments en faveur de la création de classes dans l'ancienne école.
- M. BURRUS demande si l'ancien bâtiment est classé.
- Mme le Maire répond qu'il est inscrit à l'inventaire mais qu'il n'est pas classé. Elle ajoute qu'il ne serait pas possible de trouver le toit pour y installer des velux.
- Mme d'HESPEL relève qu'elle est très perplexe, dans la mesure où les arguments de part et d'autre se tiennent. Selon elle, pourquoi ne pas créer deux classes dans l'ancienne école si l'appartement est vacant, quitte à prévoir ensuite des classes dans la nouvelle école en cas de besoin. Si des travaux sont nécessaires dans l'ancien bâtiment, elle est d'accord qu'il faudrait en profiter pour y créer des classes.
- Mme GAMPERT relève que la Tanière de l'Eveil est située dans l'ancienne école car une seule classe s'y trouve. Cela est beaucoup plus agréable pour la maîtresse concernée, qui est par contre seule l'après-midi. Mme GAMPERT trouverait également dommage de détruire la salle des combles de la nouvelle école.
- Mme de WITT indique qu'elle partage la position de l'exécutif.

- M. SUTTER considère que le nouveau bâtiment a pour vocation d'être une école et qu'il serait dès lors préférable d'y réaliser les nouvelles classes, ce qui permettrait de regrouper tous les enfants.
- Mme le Maire précise qu'une classe devrait de toute façon rester dans l'ancienne école.
- M. PRADERVAND rappelle qu'à l'origine la salle des travaux manuels se trouvait dans une cave, sous la salle communale, qui a été démolie lors de la construction de la nouvelle école.
- M. le Président propose de passer au vote.
- M. TURRETTINI réitère son avis selon lequel créer des classes dans l'ancienne école revient à mettre un emplâtre sur une jambe de bois. Il propose de prévoir deux classes dans les combles du nouveau bâtiment et de construire ensuite une nouvelle école lorsque cela sera nécessaire.
- M. RINALDI estime que le crédit d'étude qui devra être voté est presque un crédit d'engagement car il reste peu de temps pour réaliser une étude si les classes doivent voir le jour d'ici à septembre 2003.
- Mme CHRISTE demande s'il ne serait pas possible de créer une crèche dans la nouvelle école et des classes dans l'ancien bâtiment.
- Mme le Maire relève qu'il s'agit d'un autre débat puisque la discussion de ce jour porte sur la création de classes et non d'une crèche.
- M. le Président soumet au vote du conseil la création de deux nouvelles classes dans la nouvelle école en l'opposant à la création de deux nouvelles classes dans l'ancienne école.

Décision :

- **La création de deux nouvelles classes dans l'ancienne école est approuvée par**

7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention

- Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur un crédit d'étude s'élevant à Fr. 40'000.- concernant la création de deux classes dans l'ancienne école avec différentes variantes, la possibilité éventuelle d'isoler le toit du bâtiment et en prenant l'avis du DIP. Mme le Maire indique que ce crédit d'étude serait déduit de la facture des travaux si ceux-ci sont exécutés.
- M. le Président précise que le crédit d'étude portant sur la nouvelle école tombe suite au vote qui vient d'avoir lieu.
- M. RINALDI est d'avis qu'une étude de faisabilité globale sur l'ancienne école va de pair car il y a peut-être d'autres travaux à effectuer.
- M. TERRIER relève que, dans ce cas, le crédit d'étude doit comprendre ces travaux annexes.
- Concernant le choix de l'architecte, M. RINALDI rappelle qu'il avait demandé en commission que la commune ne fasse pas toujours appel aux mêmes architectes. Sa proposition n'ayant pas été retenue en commission, il précise qu'il ne demande pas que la commune fasse appel à un autre architecte.
- Mme le Maire indique qu'un appel d'offres doit être fait pour chaque lot qui dépasse Fr. 380'000.-. Une liste d'adjudicataires sera établie, parmi lesquels un choix pourra être opéré.
- M. de UTHEMANN suggère, si une étude devait être effectuée sur la nouvelle école, de faire appel au successeur du bureau qui l'a construite.
- M. le Président propose de voter sur l'approbation d'un crédit d'étude relatif à une étude de faisabilité globale d'aménagement de l'ancienne école en faveur du bureau d'architecte B. ERBEIA.

- M. TERRIER est d'avis que le choix de l'architecte relève de la compétence de l'exécutif.
- Mme CHRISTE demande si les travaux devront être commandés au bureau ERBEIA du moment qu'il aura réalisé l'étude.
- M. RINALDI répond par la négative. Il précise que la commande peut être transférée à un autre bureau puisque l'étude n'aura pas à être refaite.
- M. TERRIER rappelle que le conseil a toujours voulu favoriser les entreprises de la commune.

Décision :

- **Le crédit d'étude relatif à une étude de faisabilité globale d'aménagement de l'ancienne école est approuvé par le conseil sans opposition.**

Energie – proposition des SIG

- M. RINALDI attire l'attention des conseillers sur le point 5 du procès-verbal de la commission, relatif à la possibilité de souscrire un type d'abonnement énergétique dépendant de la provenance de l'énergie. Il précise que la variante « verte » doit privilégier les énergies renouvelables et promouvoir la recherche dans ce domaine. Il ajoute que la réflexion est de savoir si la commune entend montrer l'exemple en souscrivant à cette variante, dont le surcoût annuel est de Fr. 29'000.- environ, pour ses bâtiments communaux. M. RINALDI précise que la commission a donné un préavis positif.
- Mme le Maire relève que beaucoup de communes ont refusé et que l'Etat de Genève n'a, à ce jour, pas accepté de souscrire à cette variante. Elle ajoute que si la commune ne se manifeste pas, c'est la variante « bleue » qui sera retenue, laquelle favorise l'énergie hydraulique. Mme le Maire précise que cela est virtuel dans la mesure où personne n'aura une énergie différente de son voisin. Seules les sommes encaissées seront affectées de manière différenciée. Elle ajoute que la décision ne concerne à ce stade que les bâtiments communaux et que le conseil sera appelé à voter une nouvelle fois concernant l'éclairage public. Mme le Maire fait part d'un courrier des lecteurs, paru dans un quotidien, intitulé « Mendicité des SIG ».
- Mme de WITT rappelle qu'il est souvent relevé que Vandœuvres est une commune riche qui peut se permettre beaucoup. Elle estime, si tel est le cas, et dans la mesure où l'avenir de tous les enfants est en jeu, que la commune pourrait s'offrir cela.
- M. le Président soumet au vote du conseil la souscription de la commune, pour ses bâtiments communaux, à la variante SIG « Energie Vitale Verte »

Décision :

- **Cette proposition est acceptée par**

9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

- Mme CHRISTE indique qu'elle souhaiterait ponctuellement faire partie de la commission *Bâtiments communaux, PCi* pour les discussions relatives à la création de nouvelles classes.

Décision :

- **Il est décidé, avec son accord, que Mme CHRISTE devient membre de cette commission de manière permanente.**

d) *Culture, loisirs, manifestations communales et 3^{ème} âge*

(Mme GOURDOU-LABOURDETTE)

La commission, réunie le 27 mai 2002, a étudié les points suivants.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE remercie les conseillers municipaux ayant pris part à la **sortie des aînés à Morat**.
- Elle fait part de la présentation de M. FOËX relative aux *Cahiers de Vandœuvres*, et encourage les conseillers, s'ils ont des questions, à les poser maintenant. Elle présente à ce sujet un ouvrage réalisé par les éditions *In Folio*.
- Mme KUFFER précise que le budget de l'ouvrage s'élève à environ Fr. 60'000.-. Elle ajoute que la commission a estimé préférable de le vendre à un prix préférentiel plutôt que de l'offrir et propose que la commune prenne en charge le financement de l'ouvrage. Mme KUFFER indique qu'une première tranche de Fr. 20'000.- a déjà été provisionnée sur le montant total de Fr. 60'000.-.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève qu'il s'agirait de voter un crédit supplémentaire de Fr. 25'000.- pour 2002.
- Concernant le **spectacle *Paroles d'anges***, Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que les grandes affiches seront placardées dès le 24 juin, que les petites affiches seront remises aux écoles, théâtres, etc. et que les petites affichettes cartonnées seront notamment envoyées à tous les ménages de la commune. Elle ajoute que la Fondation WILSDORF a accordé une subvention de Fr. 10'000.- et que d'autres sponsors/mécènes ont contribué, à ce jour, pour un montant total d'environ Fr. 10'000.-. Des réponses doivent encore arriver concernant d'éventuelles autres subventions. Les dossiers de presse seront envoyés d'ici la fin de la semaine et M. JACQUET préparera les repas qui précéderont les représentations. Mme GOURDOU-LABOURDETTE invite les conseillers à remplir le planning de la billetterie.
- S'agissant de l'**exposition des artistes et artisans**, Mme de WITT précise qu'elle doit recenser les forces à disposition.
- M. PRADERVAND s'étonne de lire, en page 3 du procès-verbal de la commission, que Mme RICOU va prendre en charge les membres du **groupe folklorique de Roumanie**, dans la mesure où il s'était, avec d'autres conseillers, proposé pour cela.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE précise que Mme RICOU était l'instigatrice du projet et qu'elle va coordonner toute l'opération.
- M. BOSSET rejoint l'avis de M. PRADERVAND en relevant qu'ils avaient pris l'initiative d'organiser l'accueil des Roumains. Il s'étonne de cette nouvelle proposition dans la mesure où Mme RICOU est déjà impliquée dans l'organisation du spectacle.
- Mme le Maire rappelle que le conseil avait demandé à l'exécutif de se renseigner auprès du maire de Satulung si le groupe folklorique était toujours d'accord de venir à Vandœuvres. Elle précise qu'une réponse positive lui est parvenue. Elle estime qu'il n'appartient pas à Mme RICOU de recevoir le groupe. Ce dernier sera composé de 30 personnes plus cinq accompagnant, soit 35 personnes en tout. Mme le Maire rappelle qu'il avait été question de loger le groupe dans les locaux de la PC, mais, vu notamment l'absence d'eau chaude, il a été décidé de réserver des chambres dans deux hôtels de la région. Elle indique qu'elle ne connaît pas l'âge des participants, mais qu'elle doit recevoir une liste. Mme le Maire relève qu'ils se réjouissent de venir en Suisse qu'ils acceptent de monter un stand dans le cadre de l'exposition. Elle suggère de mettre sur pied une sous-commission, chargée de l'organisation de cette visite, composée des volontaires qui se sont proposés lors de la dernière séance, ainsi que de Mme RICOU, M. TURRETTINI et elle-même.
- M. le Président propose d'aller dans le sens de la proposition de Mme le Maire.

- Mme CHRISTE indique que, selon l'inspectrice, il est possible de les inviter un jour à l'école s'ils sont en âge scolaire.

Vote sur la prise en charge du financement de l'ouvrage proposé par M. FOËX à hauteur d'un montant de Fr. 60'000.-.

Décision :

- **Cette proposition est acceptée par**

12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

6. Projets de délibération

- Néant

7. Propositions du Maire et des Adjoints

Invitation de la municipalité de Saillon

- Mme le Maire signale que la municipalité de Saillon a réitéré son invitation pour une rencontre entre les autorités des deux communes et que les conjoints y sont également conviés. Deux dates ont été proposées : 21 septembre ou 19 octobre 2002.

Décision :

- **La date du 21 septembre est retenue par 8 voix contre 2.**

Nomination d'un nouveau sapeur-pompier

- Mme le Maire invite M. PRADERVAND à présenter le candidat.
- M. PRADERVAND relève qu'il s'agit de M. Sébastien BURRI, 37 ans, qui est gendarme et habite au chemin du Moulanaï. Il a fait partie de l'ancienne brigade sanitaire de la police.

Décision :

- **La nomination de M. BURRI comme sapeur-pompier est approuvée à l'unanimité.**

Article de presse

- Mme le Maire apporte un rectificatif concernant ses déclarations, rapportées dans les journaux, suite au vote du Grand Conseil sur l'initiative IN 113 : ce sont 5,1 % des contribuables, et non 3 %, qui paient 88,7 % des impôts de la commune.

Fondation Johnny Aubert-Tournier

- Mme KUFFER fait part d'une correspondance des voisins de la Fondation au sujet d'une séance qui s'est tenue à la mairie le 16 avril 2002. Elle suggère de remettre aux conseillers le procès-verbal de cette séance, établi par les voisins de la Fondation.

- Mme le Maire refuse que ce procès-verbal soit remis aux membres du conseil dans la mesure où les personnes invitées ont pris la liberté de le rédiger alors que la convocation émanait de Mme KUFFER.
- M. le Président relève que le conseil prend note de cette correspondance.

8. Propositions individuelles et questions

- Mme GAMPERT donne quelques informations sur la manifestation organisée en faveur de l'association Krousar Thmey les 14 et 15 juin prochain. Elle relève que la soirée aura lieu en même temps que celle organisée par les sapeurs-pompiers.
- M. PRADERVAND le confirme, précisant que les sapeurs-pompiers organiseront la leur au centre de lavage des cantonniers sous le préau de l'école.
- Mme de WITT demande si les sapeurs-pompiers participeront à l'exposition des artistes et artisans.
- M. PRADERVAND répond par la négative, sauf en ce qui concerne la garde des salles : deux personnes par jour pour Fr. 50.- de l'heure.
- M. de UTHEMANN rappelle qu'il organise, conjointement avec M. RINALDI, la sortie du conseil des 5 et 6 octobre, au lac d'Orta et au lac Majeur. Le départ aura lieu le 5 à 7h00 et le retour est prévu le 6 à 20h00. Il indique que les conseillers vont recevoir un courrier avec un talon-réponse en vue des réservations d'hôtel et de restaurants. Un programme détaillé sera communiqué dans un deuxième temps avec la confirmation du nombre de participants.
- Mme le Maire précise que les cars doivent passer dans le tunnel entre 8h30 et 9h00 ou entre 9h30 et 10h00.
- M. de UTHEMANN annonce une réunion de la commission de l'environnement le 25 juin à laquelle il pense aborder le projet de budget 2003 pour l'environnement.

9. Dates des prochaines séances

- **séance n° 26 : lundi 30 septembre**
(ndlr. cette séance a par la suite été déplacée au **lundi 23 septembre**)
- **séance n° 27 : lundi 11 novembre**
- **séance n° 28 : lundi 9 décembre**

La séance publique est levée à 23h30.

La Secrétaire du Conseil municipal

Véronique CHRISTE

Le Président du Conseil municipal

Christophe IMHOOS